




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-531**

Séance publique du

10 novembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161110- lmc198904-DE-1-1
Date de signature : 14/11/2016
Date de réception : lundi 14 novembre 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : PETITE ENFANCE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016 A DIVERSES
ASSOCIATIONS**

Le. 10 novembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/11/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Abbassia BACHI à Eric CHEVALIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Madame Liliane PIERRON, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI.

Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Madame Coralie JAUSSAUD donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse Petite Enfance,
Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2016

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Coralie JAUSSAUD
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme JAUSSAUD Coralie

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : PETITE ENFANCE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016 A DIVERSES ASSOCIATIONS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit depuis plusieurs années son effort financier afin de privilégier le développement et la diversification des modes de garde des jeunes enfants aixois. La commune est également soucieuse d'offrir un service public de qualité, pour assurer le bien-être et l'épanouissement des tout-petits.

Ainsi, parallèlement à sa participation au fonctionnement des établissements d'accueil municipaux de la Petite Enfance, à son soutien auprès de cinq multi-accueils collectifs associatifs et au Relais Assistantes Maternelles, la Ville contribue au fonctionnement de structures associatives en lien avec les tout-petits et/ou œuvrant dans le domaine de la parentalité.

1) Il en est ainsi de l'Association «**LAEP La Passerelle**» (Lieu d'Accueil Enfants Parents) qui accueille, sur deux lieux différents (« La Passerelle Accueil », avenue de la Cible et « La Passerelle – Maison Soleil », rue Raoul Follereau) les enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents ou d'un autre adulte dans l'esprit de la « Maison Verte » conçue par la psychanalyste Françoise Dolto.

Ainsi, l'adulte regarde son enfant, joue avec lui, établit une relation, le découvre en recevant le soutien des autres enfants, des parents et d'une équipe d'accueillants spécialisés.

L'enfant perçoit dès son plus jeune âge et jusqu'à 4 ans, un lieu convivial, une *passerelle* entre l'espace intime de la vie familiale et celui de la cité. Pendant ce temps, les parents y trouvent un lieu de repos, d'écoute et d'échange, et sont présents avec leur enfant en dehors du contexte familial habituel.

2) De même, « **La Souris Verte** », est une activité proposée par le Centre Social et Culturel « La Provence ». Il s'agit d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) récréatif ouvert aux enfants de 0 à 3 ans non scolarisés et accompagnés d'un adulte, les mardis et vendredis après-midi (agrément pour 12 enfants). Cette structure est propice aux échanges, aux relations, à la détente et à l'éveil des enfants par leurs libres jeux. Ce lieu favorise la communication entre adultes et enfants et offre ainsi une première socialisation sans séparation entre l'enfant et son parent. Ce sont donc les premiers pas de l'enfant dans un groupe.

3) Dans le cadre de l'accueil des tout-petits, « **Le Petit Panda** » est une activité qui a été proposée par le Centre Social et Culturel « La Provence » au cours de l'année 2009 après avoir répondu à un appel à projet relatif aux modes de garde innovants dans le cadre du Plan Espoir Banlieue.

Ce mode de garde occasionnel, organisé sous forme de halte-garderie, permet aux parents adressés par un organisme social, de l'emploi et/ou de la formation, de confier leur enfant à des professionnels de la petite enfance quelques demi-journées par semaine. La structure peut accueillir dix enfants, par demi-journée, de l'âge de la marche à trois ans et lui permettre d'évoluer dans un lieu adapté à son rythme, d'apprendre à vivre en communauté. Depuis l'année 2014, la structure propose l'accueil durant deux journées complètes avec repas. L'équipe met en place un projet pédagogique et organise diverses activités.

Ce mode de garde particulier, tant par sa souplesse d'accueil, que par le public auquel il s'adresse, constitue une offre originale dans le quartier d'Encagnane ; il s'ouvre à tous les secteurs géographiques et répond à un besoin non encore satisfait.

Concernant « La Passerelle – Maison Soleil », « La Souris Verte », « Le Petit Panda », la Ville a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017, percevant pour le fonctionnement de ces accueils, une PSEJ (Prestation de Service Enfance Jeunesse) proportionnelle à sa participation.

4) Les Associations « **Les P'tits Loups** », « **Les Pitch'ounets** » et « **Les Ribambelles** » sont des regroupements d'assistantes maternelles agréées, dont l'objectif commun est de partager des pratiques professionnelles, mais surtout de permettre aux enfants qui leur sont confiés de se rencontrer, quelques demi-journées par semaine, dans des salles mises à leur disposition par la Commune ou les centres sociaux des quartiers. Elles animent et développent des activités manuelles et pédagogiques pour les enfants dont elles ont la garde et organisent de petites fêtes lors des temps forts de l'année.

5) L'association « **Ecole des Grands-parents européens** » est une association ayant pour but de tisser des liens et de la solidarité. Elle appartient à une Fédération Française et la structure aixoise a tout particulièrement développé une activité en liaison avec la toute petite enfance, la confection de layettes tricotées destinées aux nouveaux nés prématurés.

Par conséquent, pour permettre à ces structures de fonctionner en 2016, je vous propose de leur attribuer une subvention de fonctionnement, dont la répartition est rapportée dans le tableau joint en annexe 1.

En raison du montant de la subvention perçue par ailleurs par le CSC La Provence, il convient aujourd'hui de passer avec cette association une convention d'objectifs pour chacune de ses activités : « La Souris Verte » et « Le Petit Panda ». Ces conventions sont jointes en annexe de la présente délibération.

Les montants précités ont été validés en date du 5 octobre 2016.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement pour l'année 2016 telles que définies en annexe I au profit des associations ci-dessus décrites pour un montant total de **30 753,00 €** (trente mille sept cent cinquante-trois euros),

- **DIRE** que ces dépenses seront imputées sur les lignes budgétaires n° 1452 (926/64 - 6574 - 1729) pour un montant de **2 115,00** euros, n° 1438 (925/520 - 6574 - 1730) pour un montant de **28 638,00** euros, qui présentent les disponibilités suffisantes,
- **ADOPTER** les conventions d'objectifs entre la Ville et l'Association CSC La Provence,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée à les signer, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

DL.2016-531 - PETITE ENFANCE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016 A
DIVERSES ASSOCIATIONS-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ANNEXE I
DOTATIONS DE LA PETITE ENFANCE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016

N° de tiers	Nom de l'association	DOTATIONS 2014	DOTATIONS 2015	PROPOSITION DOTATIONS 2016	Objet de l'association
<i>Ligne n°.1452 (Chapitre 926 Ligne 64-6574-1729) – Subvention de fonctionnement - Structures Privées Petite Enfance</i>					
71846	LES RIBAMBELLES	500,00 €	500,00 €	450,00 €	Regroupement d'assistantes maternelles
84194	LES P'TITS LOUPS	500,00 €	500,00€	450,00 €	Regroupement d'assistantes maternelles
86264	LES PITCH'OUNETS D'AIX	500,00 €	500,00 €	450,00 €	Regroupement d'assistantes maternelles
65051	ECOLE DES GRANDS-PARENTS EUROPEENS	1 000,00 € (1)	850,00 €	765,00 €	Ecoute des grands-parents et tricoteuses de layettes pour prématurés
(1) sur budget autre direction			<i>Total</i>	2 115,00 €	
<i>Ligne n° 1438 (Chapitre 925 Ligne 520-6574-1730) – Subvention de fonctionnement - Structures Privées Petite Enfance Contrat Enfance Jeunesse</i>					
22 836	LAEP LA PASSERELLE	24 800,00 €	21 000,00 €	18 900,00€	Lieu d'accueil enfants-parents
9 202	LA SOURIS VERTE – (CSC LA PROVENCE)	5 520,00 €	4 700,00 €	4 230,00€	Lieu d'accueil enfants-parents
9 202	LE PETIT PANDA – (CSC LA PROVENCE)	6 120,00 €	6 120,00 €	5 508,00 €	Multi-accueil collectif
			<i>Total</i>	28 638,00 €	

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

entre

LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE

et

**Le « Centre Social et Culturel La Provence »,
pour son activité « La Souris Verte »**

ANNEE 2016

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint Délégué à la Petite Enfance, la Jeunesse, les ALSH et l'Education agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2016 - du 10 novembre 2016,
d'une part,

et

L'Association « Centre Social et Culturel La Provence » (Tiers n°9202), pour son activité « **La Souris Verte** », lieu d'accueil enfants/parents pour les familles aixoises dans le cadre d'un agrément qui lui a été délivré par la Caisse d'Allocations Familiales, et dont le siège est « Boulevard du Maréchal Juin – 13 090 – Aix-en-Provence », N° Siret 301 101 267 00039, ci-après désignée « l'Association », représentée par sa Présidente, **Madame Frédérique DUMICHEL**, dûment habilité(e) par décision du Conseil d'Administration du 22 avril 2016, d'autre part.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit depuis plusieurs années son effort financier afin de privilégier le développement et la diversification des modes de garde des jeunes enfants aixois. Elle participe également au soutien de structures d'aide à la parentalité comme ce lieu d'accueil enfants-parents.

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir proposer un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) récréatif ouvert aux enfants de 0 à 3 ans non scolarisés, les mardis et vendredis après-midi dont l'objectif est de favoriser la communication entre adultes et enfants et de développer les échanges, les relations, la détente et l'éveil des enfants par leurs libres jeux. Considérant que cette structure offre ainsi une première socialisation sans séparation entre l'enfant et son parent, préfigurant les premiers pas de l'enfant dans un groupe.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de développement des services de proximité aux aixoises et aixois dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Considérant que, bien que la présente participation de la Ville n'atteigne pas un montant de 23 000 €, la subvention annuelle totale versée au CSC La Provence est supérieure à celui-ci et justifie la conclusion de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix-en-Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L' ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social la création d'activités sociales, culturelles, sportives, récréatives, familiales et civiques.

Le Centre Social est l'un des acteurs sociaux de premier plan du quartier. Il vise l'amplification des échanges transversaux avec toutes les structures de la commune, en assurant la continuité du lien social entre toutes les générations et en faisant tomber les frontières et les cloisonnements.

Au-delà de cette fonction, le Centre Social s'engage à continuer à développer plusieurs secteurs d'activités :

- le secteur Petite Enfance et Enfance,
- le secteur Jeunes,
- le secteur Adultes/Familles.

Le Centre Social développe plus particulièrement un Lieu d'Accueil Enfants Parents, « La Souris Verte », inspiré de «La Maison Verte» de Paris, conçue par la psychanalyste Françoise Dolto.

Ainsi, l'association met en œuvre différents projets ou actions, notamment :

- l'animation de conversations et l'écoute des enfants et adultes accueillis,
- l'accompagnement à des activités ludiques entre parents et enfants,
- l'observation de l'enfant dans sa relation aux autres enfants

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions notamment les objectifs suivants :

- accueil des enfants et de leurs familles,
- éveil et socialisation des tout-petits,
- organisation d'échanges et de rencontres.

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre N-1, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

➤ Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

➤ Le rapport d'activité

➤ Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

➤ De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales (notamment fournir les agréments nécessaires à l'ouverture de la structure), sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1 - Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2016 :

- à **4 230,00 €**(quatre mille deux cent trente euros) au titre de subvention de fonctionnement

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur en une seule fois après son adoption par le Conseil Municipal, constat du caractère exécutoire de la délibération correspondante et notification de la présente convention.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2 - Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association « Centre Social et Culturel La Provence » pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués sont situés Boulevard du Maréchal Juin à Aix-en-Provence, pour une superficie de 700 m².

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir annuellement, avant le 30 juin N+1, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte (Le cas échéant)

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant l'accord

préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

La convention sera également résiliée de plein droit en cas de retrait de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
La Présidente,
Frédérique DUMICHEL

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Par délégation, **Brigitte DEVESA**,
Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, ALSH, Education, Caisse des Ecoles,
Restauration Scolaire, Aide au soutien scolaire
En vertu de l'arrêté n° A2016-1218 du 26 juillet
2016.

Notifié le

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

entre

LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE

et

Le « Centre Social et Culturel La Provence »,

pour son activité « **Le Petit Panda** »

ANNEE 2016

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint Délégué à la Petite Enfance, la Jeunesse, les ALSH et l'Education agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2016 - du 10 novembre 2016, d'une part,

et

L'Association « Centre Social et Culturel La Provence » (Tiers n° 9202), pour son activité « **Le Petit Panda** », halte-garderie ouverte aux parents en situation de réinsertion, dans le cadre d'un agrément qui lui a été délivré par le Conseil Général, et dont le siège est « Boulevard du Maréchal Juin – 13 090 – Aix-en-Provence », N° Siret 301 101 267 00039, ci-après désignée « l'Association », représentée par sa Présidente, **Madame Frédérique DUMICHEL**, dûment habilité(e) par décision du Conseil d'Administration du 22 avril 2016, d'autre part.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit depuis plusieurs années son effort financier afin de privilégier le développement et la diversification des modes de garde des jeunes enfants aixois. Elle participe à ce titre à cette structure particulière qui permet aux parents de s'accorder du temps pour envisager un retour à l'emploi.

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir proposer l'accueil de tout-petits, de façon occasionnelle, sous forme de halte-garderie, en permettant aux parents envoyés par un organisme social, de l'emploi et/ou de la formation, de confier leur enfant à des professionnels de la petite enfance quelques demi-journées par semaine au sein de la structure « Le Petit Panda ».

Considérant que cette structure, qui s'ouvre à tous les secteurs géographiques de la commune, offre à l'enfant, de l'âge de la marche à ses trois ans, la possibilité d'évoluer dans un lieu adapté à son rythme, d'apprendre à vivre en communauté.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de développement des services de proximité aux aixoises et aixois dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Considérant que, bien que la présente participation de la Ville n'atteigne pas un montant de 23 000 €, la subvention annuelle totale versée au CSC La Provence est supérieure à celui-ci et justifie la conclusion de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix-en-Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social la création d'activités sociales, culturelles, sportives, récréatives, familiales et civiques.

Le Centre Social est l'un des acteurs sociaux de premier plan du quartier. Il vise l'amplification des échanges transversaux avec toutes les structures de la commune, en assurant la continuité du lien social entre toutes les générations et en faisant tomber les frontières et les cloisonnements.

Au-delà de cette fonction, le Centre Social s'engage à continuer à développer plusieurs secteurs d'activités :

- le secteur Petite Enfance et Enfance,
- le secteur Jeunes,
- le secteur Adultes/Familles.

Le Centre Social développe plus particulièrement une Halte Garderie, « Le Petit Panda » ouverte tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi matins et le lundi après-midi.

Ainsi, l'association met en œuvre différents projets ou actions, notamment :

- l'accueil de l'enfant et l'organisation d'activités et d'ateliers,
- le partage des moments vécus par l'enfant avec ses parents,
- l'organisation d'activités festives en présence des parents et des enfants,
- l'observation de l'enfant dans sa relation aux autres enfants
- la mise en œuvre d'un projet pédagogique.

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions notamment les objectifs suivants :

- accueil des enfants (et de leurs familles),
- éveil et socialisation des tout-petits,

- aide aux familles en difficulté et en réinsertion grâce à la levée des freins que peut représenter la garde de leur enfant.

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 - Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre N-1, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2 - Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,
Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales (notamment fournir les agréments nécessaires à l'ouverture de la structure), sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1 - Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2016 :

- à **5 508,00 €**(cinq mille cinq cent huit euros) au titre de subvention de fonctionnement.

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur en une seule fois après son adoption par le Conseil Municipal, constat du caractère exécutoire de la délibération correspondante et notification de la présente convention.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2 - Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association « Centre Social et Culturel La Provence » pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués sont situés Boulevard du Maréchal Juin à Aix-en-Provence, pour une superficie de 700 m².

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir annuellement, avant le 30 juin N+1, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte (Le cas échéant)

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant l'accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

La convention sera également résiliée de plein droit en cas de retrait de l'agrément du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
La Présidente,
Frédérique DUMICHEL

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Brigitte DEVESA,
Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, ALSH, Education, Caisse des Ecoles,
Restauration Scolaire, Aide au soutien scolaire
En vertu de l'arrêté n° A2016-1218 du 26 juillet
2016.

Notifié le